



Appel à projets 2025

Prématuration de projets FRM

CONTEXTE

Depuis 2022, la Fondation pour la Recherche Médicale (FRM) souhaite amplifier son soutien et son impact à la recherche médicale française en accompagnant une étape plus loin les projets les plus prometteurs qu'elle soutient déjà. L'objectif est de permettre une plus grande continuité entre la recherche fondamentale et la recherche clinique ou appliquée en soutenant des travaux présentant un potentiel de valorisation.

Initialement réservé aux projets soutenus dans le cadre du programme Équipe FRM, l'appel à projets « Prématuration de projets FRM » est, depuis 2024, également ouvert aux projets soutenus via les appels à projets des [axes prioritaires de la FRM](#).

L'appel à projets « Prématuration de projets FRM » est destiné à soutenir les étapes nécessaires à la validation d'une preuve de concept préalable à l'entrée dans une phase de valorisation (passage d'un degré de maturité technologique TRL (Technology Readiness Level) 2 vers 3 - <https://www.inpi.fr/focus-pme/le-developpement-d-une-biotech-echelle-trl-et-actions-de-propriete-intellectuelle-chaque>). Le but est de contribuer à développer des réponses pertinentes et efficaces favorisant le développement d'applications médicales ou cliniques issues de la recherche académique française et soutenues précédemment par la FRM.

Outre le financement octroyé, les projets lauréats bénéficieront d'un accompagnement complémentaire (suivi des projets, discussions des jalons, point semestriel, rencontre de lauréats...).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le demandeur doit être :

- Le responsable ou un membre d'une équipe ayant reçu le label Équipe FRM entre **2018 et 2024**,
Ou

- Le porteur, le co-porteur d'un projet ou un membre d'une équipe ayant reçu un financement via un appel à projets d'un des Axes Prioritaires FRM : **Maladie d'Alzheimer 2019, Maladies neurodégénératives 2020, 2023 et 2024, Médecine Réparatrice 2021 et 2022, Environnement et Santé 2020, 2021, 2023 et 2024, Covid 2020 ou Covid long 2021 et 2022.**

Le projet de prématuration proposé doit être dans la même thématique et dans la continuité des travaux menés dans le projet FRM initialement soutenu.

Si la structuration de l'équipe a été modifiée (scission d'équipe, création d'une nouvelle équipe), merci de contacter la FRM en amont du dépôt de la demande de financement.

Le demandeur :

- Doit appartenir à une équipe indépendante reconnue comme telle par les tutelles (unité mono-équipe, équipe d'une unité pluri-équipes ou d'un centre de recherche, centre d'investigation clinique) implantées dans des laboratoires en France et rattachées à un/des organisme/s public/s de recherche ou d'enseignement supérieur français (Inserm, CNRS, CEA, Inria, Inrae, université...),
- Ne peut déposer qu'une seule demande dans le cadre de cet appel à projets,
- Doit être en mesure de mener le programme de recherche à son terme sans être atteint par la limite d'âge,
- S'il n'est pas statutaire, doit justifier d'un CDD couvrant la durée du projet.

L'équipe candidate :

- Ne peut déposer qu'une seule demande dans le cadre de cet appel à projets,
- Ne peut déposer qu'une demande aux appels à projets Valorisation 2024 de la FRM : soit « Prématuration de projet FRM » soit « Maturation de projet FRM ».

Les projets peuvent associer des équipes étrangères ou des partenaires privés, mais ces derniers ne pourront pas bénéficier du financement.

Les équipes ayant bénéficié d'un financement via l'appel à projets « Prématuration » en 2022, 2023 ou 2024 sont éligibles à cet appel à projets uniquement si le projet proposé est dans la continuité du projet Prématuration déjà soutenu par la FRM.

SUBVENTION

Le montant du financement est fixe et s'élève à **75 000 euros**.

La durée du financement est de 12 mois.

Les frais d'équipement, de fonctionnement, de missions, et/ou de personnel sont éligibles. Les frais de propriété intellectuelle ne sont pas éligibles.

Le financement alloué devra débuter au plus tard le **1^{er} janvier 2026**.

SÉLECTION DES PROJETS

La sélection est réalisée par un comité composé de scientifiques travaillant dans le secteur académique et/ou industriel et d'experts du monde socio-économique de l'industrie de la santé et de l'entrepreneuriat.

La soumission des demandes s'effectue sur le portail de la FRM :

<https://financements-chercheurs.frm.org>

Critères d'évaluation :

- Qualité scientifique du demandeur (parcours, publications en lien avec la demande)
- Faisabilité du programme (résultats préliminaires déjà obtenus, cofinancements, environnement scientifique, collaborations académiques ou industrielles engagées, nombre de personnes ou équivalents temps plein impliqués...).
- Caractère innovant du programme par rapport à l'état de l'art académique et industriel et des stratégies thérapeutiques en cours de développement dans le secteur public et le secteur privé.
- Identification claire des stratégies de valorisation (dépôt de brevet, contact avec des organismes de valorisation...), du potentiel de valorisation (état de l'art de la recherche et produits industriels en développement ou déjà existants sur le marché) et des perspectives d'application (réponse à un besoin de marché).
- Adéquation du budget prévisionnel au projet.

CALENDRIER

Ouverture de saisie des demandes	31 mars 2025 à 15h
Clôture de saisie des demandes	29 avril 2025 à 16h00
Sélection des demandes	08 juillet 2025

ENGAGEMENTS POUR LA SCIENCE OUVERTE

La Fondation pour la Recherche Médicale poursuit son engagement en faveur de la Science Ouverte et promeut la diffusion et le libre accès aux résultats scientifiques.

Les bénéficiaires des aides de la FRM, s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques revues par les pairs issues directement du projet soutenu par la fondation. Pour ce faire, toutes les publications issues du projet seront rendues en accès libre sous licence libre Creative Commons de type CC-BY ou équivalente.

A minima, le texte intégral de la version acceptée pour publication (Author Accepted Manuscript; AAM) ou de la version éditeur devra être déposé dans l'archive nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, en faisant mention dans les métadonnées du financement de la FRM. Une publication visant à paraître dans une revue à abonnement sera déposée dans HAL sous une licence libre en appliquant la Stratégie de non-cession des droits*.

La FRM recommande à ses bénéficiaires de privilégier les revues nativement en accès ouvert et encourage les voies de prépublication via les preprints, le libre accès des monographies et des ouvrages et tous modèles innovants et voies alternatives de publication qui sont en adéquation avec les objectifs de la Science Ouverte et l'exigence d'examen par les pairs.

Dans l'objectif de favoriser l'accessibilité et la réutilisation des données, logiciels et codes-sources issus des projets de recherche soutenus, la FRM recommande à ses bénéficiaires d'adopter une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable et Réutilisable), dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ». De ce

fait, les bénéficiaires s'engagent à fournir une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) au cours de la première année d'entrée en vigueur du financement.

Les bénéficiaires des aides de la FRM s'engagent à déposer les données, logiciels et codes-sources, destinés à être publiés, dans un entrepôt thématique numérique ou une archive ouverte de confiance, garantissant le respect du cadre législatif et réglementaire, en faisant mention dans les métadonnées du financement de la FRM. La FRM recommande que les codes-sources soient archivés dans Software Héritage et décrits dans HAL, en faisant mention du financement de la FRM.

*<https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>

CONTACTS

Amandine Touzeau
amandine.touzeau@frm.org

01 44 39 75 97

Florence Guibal
Florence.guibal-maillieux@frm.org

01 44 39 75 95

Mariana Camara Dos Reis
mariana.camaradosreis@frm.org

01 44 39 75 56